



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-105

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

Sommaire

DDT53-boite défense /

53-2021-07-23-00002 - DDT53 Dérogation de transport SECHE (3 pages)	Page 3
53-2021-07-23-00003 - Dérogation de transport SECHE (3 pages)	Page 7

DDT53-boite défense

53-2021-07-23-00002

DDT53 Dérogation de transport SECHE



Arrêté n° 53-2021-07-23-000 du 23-07-2021

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5t de PTAC exploités par l'entreprise SECHE Transports, domiciliée à Changé (53), pour la collecte des déchetteries Laval (53)

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration de des décisions administratives individuelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour l'année 2021 ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 août 2020 portant nomination de Mme isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière administrative de Mme isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation individuelle à titre temporaire présentée par la société SECHE Transports le 17 juin 2021 ;

Considérant d'une part, que la circulation des véhicules exploités par la société SECHE Transports est destinée à assurer le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries, d'autre part que le transport effectué par le demandeur entre dans les dispositions de l'article 5-II-3° de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif aux dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire,

Considérant que la succession de journées interdites à la circulation des véhicules poids lourds pendant la période estivale pose des problèmes en termes de collecte des déchets;

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules visés ci-dessous, de la société SECHE Transports domiciliée à CHANGE (53) lieu-dit "les Hêtres", sont autorisés à circuler conformément à articles 5-II-3 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2016 relatif au transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs.

Les trajets permettant la collecte des déchetteries boulevard André-Marie Ampère à Laval (53) pour un déchargement route de Fougères à Pontmain (53), s'effectuent au départ du dépôt de la société Séché Transport situé à Changé (53)

Cette dérogation est accordée :

- sur l'ensemble du réseau routier du département de la Mayenne à l'exception de l'autoroute A81,

pour les samedis 24 et 31 juillet, 7, 14 et 21 août 2021 de la période estivale de 7h00 à 19h00.

Véhicules
autorisés:

N° d'immatriculation des véhicules tracteurs :

FK-817-MK, FK-887-FG, CZ-049-HW, DV-092-FD, DV-345-FD, DV-486-FC, DV-502-YV, DW-696-GW, EM-355-HM, FB-089-PB, FB-418-PA, FB-451-LN, FJ-220-KL, FP-344-GA, FR-055-BC, FR-893-GA, FR-895-GA,

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Pour être valable, la dérogation individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule, en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable légal de l'entreprise SECHE Transports.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires,
L'adjoint au chef de service du SERBHA

David VIEL

**Voies et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DDT53-boite défense

53-2021-07-23-00003

Dérogation de transport SECHE



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 53-2021-07-23-000 du 23-07-2021

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5t de PTAC exploités par l'entreprise SECHE Transports, domiciliée à Changé (53), pour la collecte des déchetteries ZA de Guérande (44)

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration de des décisions administratives individuelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour l'année 2021 ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 août 2020 portant nomination de Mme isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière administrative de Mme isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation individuelle à titre temporaire présentée par la société SECHE Transports le 17 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable des Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique et du Morbihan du 22 juillet 2021 ;

Considérant d'une part, que la circulation des véhicules exploités par la société SECHE Transports est destinée à assurer le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries, d'autre part que le transport effectué par le demandeur entre dans les dispositions de l'article 5-II-3° de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif aux dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire,

Considérant que la succession de journées interdites à la circulation des véhicules poids lourds pendant la période estivale pose des problèmes en termes de collecte des déchets;

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules visés ci-dessous, de la société SECHE Transports domiciliée à CHANGE (53) lieu-dit "les Hêtres", sont autorisés à circuler conformément à articles 5-II-3 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2016 relatif au transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs.

Les trajets permettant la collecte des déchetteries de la ZA de Villejames à Guérande (44) et le transport des déchets à la Croix Irtelle à la Vraie Croix (56), s'effectuent au départ du dépôt de la société Séché Transport situé à Changé (53)

Cette dérogation est accordée :

- sur l'ensemble du réseau routier du département de la Mayenne à l'exception de l'autoroute A81,
- sur le réseau routier de Loire Atlantique (44),
- sur le réseau routier du Morbihan (56) à l'exclusion du créneau horaire 10H00 à 19H00 autour de l'agglomération de Lorient, Auray et Vannes, notamment :
 - sur la N 165 : entre les échangeurs du Mourillon (jonction avec D163) et Bonnervo (jonction avec D780)
 - sur la RN 24: de l'échangeur Pré aux Etangs (jonction avec N 165) à l'échangeur Kerblayo (jonction avec D724)
 - sur la RN 166 : de l'échangeur du Liziec (jonction avec N 165) à l'échangeur Kerboulard (jonction avec D775)
 -

pour les samedis 24 et 31 juillet, 7, 14 et 21 août 2021 de la période estivale de 7h00 à 19h00.

Véhicules autorisés:

N° d'immatriculation des véhicules tracteurs :

FK-817-MK, FK-887-FG, CZ-049-HW, DV-092-FD, DV-345-FD, DV-486-FC, DV-502-YV, DW-696-GW, EM-355-HM, FB-089-PB, FB-418-PA, FB-451-LN, FJ-220-KL, FP-344-GA, FR-055-BC, FR-893-GA, FR-895-GA,

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Pour être valable, la dérogation individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule, en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable légal de l'entreprise SECHE Transports.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires,
L'adjoint au chef de service du SERBHA

David VIEL

**Voies et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.